



Mise en demeure de paiement alors que nous sommes séparés

Par **christ2709**, le **25/03/2016** à **00:01**

Un crédit immobilier pour achat de terrain et construction d'un bâtiment professionnel a été établie auprès du CIC en 2008. Mon mari gérant d'une société et moi même cautionnaire avons contracté ce prêt de 200000 euros en tant qu'emprunteur solidaire et indivisible. A ce jour nous sommes séparés depuis 2009 et je reçois des mises en demeure pour régler les échéances non payés par l'entreprise de mon mari. Comment faire pour que je ne sois pas dans l'obligation de payer ses sommes?

Par **youris**, le **25/03/2016** à **00:45**

le fait que vous soyez séparés ne rend pas nulle votre qualité de co-emprunteur solidaire au regard de votre contrat de prêt.
l'organisme de crédit peut demander le paiement des échéances à n'importe lequel des co-emprunteurs.

Par **christ2709**, le **25/03/2016** à **09:39**

oui mais la somme des échéances est égales à mon salaire actuelle, je suis seule avec mon fils,
Quel recours ai-je droit?

Par **youris**, le **25/03/2016** à **10:06**

vous écrivez que ce crédit était pour l'achat d'un terrain et la construction d'un bâtiment, que sont devenus ces bâtiments, ont-ils été vendus afin de rembourser le prêt ?
Si vous ne remboursez pas, l'organisme de crédit risque de vous assigner devant le tribunal pour obtenir un jugement vous condamnant à payer.
vous pouvez penser à la procédure de surendettement.